

Nice, le 26 juin 2018



L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale des Alpes Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de circonscription

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Objet : conduite à tenir devant une suspicion de toxi infection alimentaire (TIAC).

Pour rappel :

Les TIAC sont causées par la consommation d'aliments ou d'eau contaminés par des micro organismes ou leurs toxines.

1) Quand avoir une suspicion de TIAC :

- Apparition au même moment de troubles digestifs :
 - diarrhée et/ou nausée
 - et/ou vomissement
 - et/ou fièvre
 - et/ou douleur abdominale,

similaires chez deux individus ayant consommé un repas commun.

C'est une maladie à déclaration obligatoire.

2) Dès la connaissance de 2 cas, le Directeur :

- Informe l'IEN → DASEN → Médecin Conseiller Technique Départemental → Médecin Conseiller Technique Rectoral,
- Informe les services sanitaires et vétérinaires de la Mairie pour effectuer des prélèvements alimentaires et eau,
- Informe L'ARS qui donne la conduite à tenir pour la cantine et pour la chaîne alimentaire,
- Informe le médecin scolaire qui décline la conduite à tenir au sein de l'école sous la guidance de l'ARS,
L'ARS peut prévenir le médecin scolaire ou vice et versa,
- Fait une information aux parents en expliquant la suspicion de toxi infection alimentaire (voir fiche parents).

3) Conduite à tenir :

- éviction* des sujets atteints,
** noter le nom, l'heure de survenue des symptômes, type de symptômes (diarrhée, vomissements, etc...). Un tableau donné par l'ARS sera rempli avec le conseil technique du médecin scolaire.*
- renforcement des mesures d'hygiène collective et individuelle,
- enquête sur les cas et les témoins.

4) Mesures inutiles :

- Fermeture de l'école
- Désinfection des locaux
- Pas d'éviction des sujets contacts.

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
des Alpes-Maritimes

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Tel : 04 93 72 64 50

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Affaire suivie par
Isabelle Baudet
Médecin conseiller technique

Téléphone
04 93 72 64 53
Fax
04 93 72 64 47
Mél.

isabelle.baudet@ac-nice.fr

Secrétariat :
Maylis Barrau
Tel : 04 93 72 64 51
maylis.barrau@ac-nice.fr

Je vous remercie de diffuser cette information auprès des directeurs-rices d'écoles.



Michel-Jean FLOC'H

NUMEROS DE TELEPHONE

Service Promotion de la Santé en Faveur des Elèves	04 93 72 64 51
DSDEN 06	04 93 72 64 50
Médecin conseil Rectorat	04 93 53 70 43
ARS (Agence Régionale de Santé)	04 13 56 80 10
Direction des Services Vétérinaires Nice	04 93 21 45 66



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

.....le

INFORMATION AUX PARENTS

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
des Alpes-Maritimes

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Tel : 04 93 72 64 50

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Affaire suivie par
Isabelle Baudet
Médecin conseiller technique

Téléphone
04 93 72 64 53
Fax
04 93 72 64 47
Mél.

isabelle.baudet@ac-nice.fr

Secrétariat :
Maylis Barrau
Tel : 04 93 72 64 51
maylis.barrau@ac-nice.fr

Plusieurs enfants ont eu des symptômes faisant suspecter une toxiinfection alimentaire.

Toutes les mesures qui s'imposent ont été prises.

Bien entendu, ceci ne dispense pas d'une surveillance attentive. Si votre enfant présente des signes tels que malaises, diarrhées, vomissements, je vous conseille de consulter votre médecin traitant sans tarder.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec :

Le médecin scolaire ou l'infirmier-e scolaire
aux coordonnées suivantes :

Médecin scolaire <i>Nom - Prénom</i>	Infirmier-e scolaire <i>Nom - Prénom</i>
.....
Joignable au <i>(préciser l'établissement)</i>	Joignable au <i>(préciser l'établissement)</i>
.....
.....
Téléphone	Téléphone
.....